

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
d'ASSAINISSEMENT
de la Moyenne Vallée du Gier**

◆◆◆
En mairie de Lorette
Place du IIIème Millénaire
42420 Lorette

☎ : 04.77.02.01.60 E-Mail :siamvg@orange.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

ID : 042-254200215-20230316-2023035-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du 16 Mars 2022 à 18 heures 30.

Le Président certifie,

Qu'il a été procédé à une convocation du comité syndical le 07 mars 2023, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Que la réunion a eu lieu réuni au siège du Syndicat

Que la délibération a été prise à l'unanimité

Que le nombre des délégués en exercice au jour de la séance était de 30 sur lesquels il y avait 19 membres délégués pouvant voter et deux pouvoirs.

- Délégués titulaires désignés par Saint Etienne Métropole :

Monsieur Luc FRANÇOIS, Président, M. BARRIER Jean-Alain, Mme BONJOUR Sylvie, M. BONY Vincent, Mme FLECHET Andonella, M. FREYCON Julien, M. LAURENT Jean-Georges, M. LEBRE Damien, Mme MAKAREINIS Marie-José, M. MARAS Louis, Mme MATRICON Nathalie, Mme PERONNEAU-LANDRY Céline, Mme PONTET Marianne, M. PRIVAS Robert, M. TARDY Gérard, M. VASSAL Julien.

- Délégué suppléant désigné par Saint Etienne Métropole :

Mme BEAUJARD-LOPEZ Chantal

- Délégués titulaires du Rhône :

Vienne Condrieu Agglomération : M. CHAPELLE Erik

Chabanière : M. BRUNON Christian

Absents excusés :

M. BARRIOL Denis, M. DEVIDAL Serge, M. LAGET Bernard, M. ROSSI Xavier, M. SOUBEYRAND Daniel, Mme VERGER Eliane.

Pouvoirs :

De Mme VERGER Eliane à M. TARDY Gérard

De M. SOUBEYRAND Daniel à M. FRANÇOIS Luc

DELIBERATION 2023-03/5: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE REPRISE A DISPOSITION DE MOYENS ADMINISTRATIFS AVEC SAINT ETIENNE METROPOLE (2)

Par délibération du 25 mars 2005 pour le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) et du 23 juin 2005 pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG), les deux syndicats ont décidé de mettre en commun leurs moyens administratifs, en locaux et en personnel.

Dans le cadre du transfert de la compétence eau à Saint-Etienne Métropole, le SIAEMVG a été dissout à compter du 31 décembre 2015.

Par voie de conséquence, la convention précédemment signée entre le SIAMVG et le SIAEMVG a été reprise par Saint-Etienne Métropole à la date du 1er janvier 2016 pour un an, renouvelée une fois pour la même durée puis de nouveau renouvelée deux fois un an puis trois ans.

Il a été proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter du 1er janvier 2023 et autoriser le président à la signer.

Le projet de convention est joint en annexe.

Cette convention est approuvée à l'unanimité et le Président est autorisé à la signer.

Pour extrait certifié conforme au registre

Lorette, le 17/03/2023

Le Président,

L. FRANÇOIS



Le Secrétaire

L. MARAS

